

BACCALAURÉAT PROFESSIONNEL

COMMERCE

<p style="text-align: center;">ÉPREUVE E1 SCIENTIFIQUE ET TECHNIQUE</p> <p style="text-align: center;">SOUS ÉPREUVE B1 CADRE ÉCONOMIQUE ET JURIDIQUE DE L'ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE</p>
--

LE SUJET COMPORTE : 5 pages numérotées de 1 à 5

Page 1 : Page de garde.

Pages 2 et 3 : Énoncé du sujet.

Pages 4 et 5 : Documents 1, 2 et 3.

EXAMEN : BACCALAURÉAT PROFESSIONNEL COMMERCE **SESSION 2004**

ÉPREUVE E1 : Sous épreuve B1

Durée : 1 heure

Coefficient 1

0406-CO ST B

CADRE ÉCONOMIQUE ET JURIDIQUE DE L'ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE

Page 1 sur 5

SUJET

ÉNONCÉ DU SUJET

Mise en situation :

Vous venez d'être embauché(e) en qualité de vendeur(euse) spécialisé(e) chez BRICOLTOUT, une grande surface spécialisée dans le bricolage.

PARTIE I.

10 points

CADRE ÉCONOMIQUE

Sensible à l'évolution de l'économie française, le responsable du magasin BRICOLTOUT vous demande d'analyser les tendances de la consommation des ménages en France.

TRAVAIL À FAIRE

À partir des *documents 1 et 2*, et de vos connaissances, répondez *sur votre copie* aux questions suivantes :

1. Citez deux indicateurs économiques qui permettent de mesurer la santé économique d'un pays.
2. Expliquez la phrase du *document 1* : « La dégradation du marché du travail incite les ménages à constituer une épargne de précaution... ».
3. Exposez, dans un bref développement structuré (*entre 5 et 10 lignes*), les tendances générales de la consommation des ménages en France.
4. Indiquez les conclusions que vous tirez de ces tendances générales de la consommation pour l'activité de votre magasin BRICOLTOUT.

 **CADRE JURIDIQUE**

Votre responsable vous demande d'étudier le contrat de vente en portant une attention particulière aux conditions générales de ventes.

TRAVAIL À FAIRE

À partir du *document 3* et de vos connaissances, répondez *sur votre copie* aux questions suivantes :

1. Définissez le contrat de vente.
2. Citez les deux obligations du vendeur et les deux obligations de l'acheteur mentionnées dans le présent contrat.
3. Indiquez sous forme de tableau :
 - ☞ Deux droits de l'acheteur en cas d'inexécution du contrat par le vendeur.
 - ☞ Deux droits du vendeur en cas d'inexécution du contrat par l'acheteur.
4. Citez deux caractéristiques de la garantie contractuelle.
5. Précisez :
 - ☞ la date de la mise en œuvre de la garantie contractuelle,
 - ☞ sa durée.

DOCUMENT .1.

LES COMPTES DE LA NATION EN 2002

La hausse du pouvoir d'achat ne se répercute pas totalement sur la dépense de consommation des ménages. Alors qu'elle augmentait à un rythme très soutenu depuis 1998, elle ne croît en volume que de 1,2% en 2002, après 2,6% en 2001 et 2,7% en 2000.

Le taux d'épargne augmente pour atteindre 7,2%. La dégradation du marché du travail incite les ménages à constituer une épargne de précaution. De plus, une partie des allègements d'impôts, fortement concentrés en fin d'année, a été au moins dans un premier temps, épargnée.

La consommation en biens manufacturés marque le pas ; elle n'augmente que de 0,9% après 3,5% en 2001. La consommation des services est moins touchée, elle s'accroît de 1,8% après 2,4%, tirée en particulier par le secteur des télécommunications.

Source : INSEE N°894 avril 2003

DOCUMENT .2.

LA CRISE ? CONNAIS PAS !

Chômage qui grimpe, croissance qui flanche, consommation en berne ... L'un après l'autre tous les indicateurs passent au rouge. La France glisse lentement mais sûrement dans « le blues » :

Le gouvernement prévoit une croissance de 1,3% seulement cette année. Pourtant certains îlots résistent : l'immobilier, la grande distribution, les DVD, ou ces deux nouvelles passions françaises portées par les 35 heures : le bricolage et le jardinage. Bref, la situation a bel et bien un avant-goût de crise...mais ce n'est pas encore la crise.

On croyait à un feu de paille. Mais ces deux nouvelles passions françaises, dopées par les 35 heures, ne cessent de gagner du terrain. Vous en doutez ? Hasardez-vous à franchir le seuil d'un JARDILAND ou d'un BRICORAMA le week-end. Les lieux sont encore plus courus qu'un concert de Johnny ! On se bouscule autour des pieds de rosiers et des perceuses à béton, on se presse aux caisses les bras chargés de binettes et de plantes à oignons...

Le seul marché du bricolage, estimé à 2,3 milliards d'euros, progresse de 5% par an, avec une hausse de 1,5% en février. Le jardinage en plein boum depuis 5 ans, a carrément progressé d'environ 15% en mars.

Source : Nouvel Observateur avril 2003 Extraits

EXAMEN : BACCALAURÉAT PROFESSIONNEL COMMERCE

SESSION 2004

ÉPREUVE E1 : Sous épreuve B1

Durée : 1 heure

Coefficient 1

0406-CO ST B

CADRE ÉCONOMIQUE ET JURIDIQUE DE L'ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE

Page 4 sur 5

SUJET

EXTRAIT DES CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Article 1 - Contrat de vente

Le présent contrat de vente a un caractère ferme et définitif.

Le versement effectué par le client lors de la signature a expressément le caractère d'un acompte. Le solde est exigible le jour de la livraison.

Article 2 - Livraison - Délais

Les délais de livraison sont indiqués aussi exactement que possible mais sont fonction des possibilités d'approvisionnement.

Les dépassements de délai de livraison ne peuvent donner lieu à des dommages et intérêts ni à annulation de la commande en cours. Toutefois, si au bout de deux mois après la date indicative de livraison, le produit n'a pas été livré, pour toute autre cause que la force majeure, la vente pourra être résolue à la demande de l'une ou l'autre partie. Dans ce cas, l'acquéreur pourra obtenir la restitution de son acompte à l'exclusion de toute autre indemnité.

Article 3 - Livraison - Risques

Nos marchandises voyagent aux risques et périls du destinataire qui devra émettre ses réserves éventuelles, en cas de manquant ou d'avarie par lettre recommandée avec accusé de réception dans les trois jours qui suivent la réception des marchandises.

Article 4 - Garantie

Les produits sont garantis contre tout défaut de matière ou de fabrication pendant une durée de un an, à compter de la date de la livraison, conformément au certificat de garantie joint.

Au titre de cette garantie, la seule obligation incombant au vendeur sera le remplacement gratuit ou la réparation du produit ou de l'élément reconnu défectueux par ses services.

Sont exclus de cette garantie les défauts et détériorations provoqués par l'usure naturelle ou par un accident extérieur (montage erroné, entretien défectueux et utilisation anormale).

De même, la garantie ne jouera pas pour les vices apparents dont l'acquéreur doit se prévaloir dans les conditions de l'article 3.

Article 5 - Paiement

Le prix payé par le client sera le tarif en vigueur au moment de la livraison.

Les paiements s'effectuent :

- soit à la livraison sous escompte de 4 %.
- soit pour les entreprises commerciales à 30 jours fin du mois de la livraison.

Article 6 - Clause de réserve de propriété

En application de la loi n° 80-335 du 12 mai 1980, nous nous réservons la propriété des marchandises livrées jusqu'au paiement intégral du prix.

Article 7 - Compétence juridictionnelle

En cas de litige de toute nature ou de contestation, les tribunaux dont relève notre siège social seront seuls compétents.